INDEX	RÈGLE
RAPPEL DU SÉNAT	
Greffier du Sénat peut remplacer le Président	17(4)
Non-réception des avis	17(3)
Procédure	17(1)
RAPPELS AU RÈGLEMENT	
Irrecevables durant l'étude des affaires courantes	23(1)
Le président doit trancher les	18(2)
RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION, COMITÉ	
PERMANENT	87(1)g)
RÈGLEMENT	
Abrogation des règles antérieures	3
Avis de motions	
Deux jours, établissement d'une nouvelle règle,	
révocation ou modification d'une règle existante	58(1)a)
Un jour, suspension complète ou partielle d'une règle	59(1)a)
Définition	4(14)
Ne restreint aucunement les pouvoirs, privilèges et	
immunités du Sénat	2
Priorité du Règlement	1(2)
Procédure dans cas non prévus	1
REMISE À L'ÉTUDE D'UN ARTICLE D'UN PROJET DE LOI	
Préavis non requis en comité plénier	60(15)
RÉPARATION DEMANDE	52